

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 2 MARS 2007



COMPTE - RENDU

- | -

**OUVERTURE DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille sept, le deux du mois de mars à 17 h 30 le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Président de séance.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Gaby CHARROUX a procédé à l'appel nominal des délégués. A l'issue de celui-ci, le quorum a été constaté.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Président, Mme Patricia **FERNANDEZ**, Vice-présidente, M Christian **BEUILLARD**, Vice-président, M Jean **GONTERO** Vice-président, M. Vincent **THERON**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Marlène **BACON**, M. René **GIORGETTI**, M. Michel **CORDONNIER**, Mme Pierrette **CHAFFANJON**, M. Michel **VAXES**, M. Louis **PHILIPPE**, M. François **DELLOUE** Conseillers Communautaires.

SUPPLEANTS PRÉSENTS :

Mme Josette **PERPINAN** représentant M. Paul **LOMBARD** (excusé), Mme Solange **CABAU** représentant Mme Evelyne **SANTORU** (excusée).

EXCUSÉS :

M. Marc **FRISICANO**, Mme Dominique **IZQUIERDO**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, M. Jean-Claude **CHEINET**, Mme Rosalba **CERBONI**, M. Marc **DEPAGNE**.

ABSENTS :

M. Jean-Pierre **REGIS**,
M. Roger **CAMOIN**,
M. Alain **SALDUCCI**.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M **Louis PHILIPPE**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Intervention de M. CHARROUX :

Avant que nous démarrions les travaux du Conseil Communautaire qui comprendra un certain nombre de délibérations et se terminera par la présentation de l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône –A.D.I.L.- avec qui nous nous sommes engagés, lors du Conseil Communautaire du 17 octobre 2007, pour la mise en œuvre concrète de la compétence de la C.A.O.E.B. en matière d'habitat, je voudrais vous faire en quelques mots une déclaration.

La presse écrite s'est faite l'écho, depuis plusieurs semaines, de propos exprimés par des Elus des deux groupes politiques les plus nombreux du Conseil Municipal de la Ville de Marseille, propos par lesquels ces Elus se disent favorables à l'élargissement du périmètre de la Communauté Urbaine de Marseille vers Aubagne, le SAN Ouest Provence, les Villes de l'Etang de Berre et ce « afin de renforcer le poids de la Communauté Urbaine », « multiplier ses atouts et ses ressources », « améliorer son potentiel fiscal ».

Monsieur le Préfet de Région, lui-même, dans une interview publiée par le quotidien Marseillais « 20 minutes » le 16/02/2007 déclare : « Marseille a toutes les charges d'une Ville Centre... sans en avoir les ressources fiscales qui sont concentrées à Fos sur Mer, Aix en Provence ou Aubagne. Dans le prochain contrat Etat-Région nous avons inscrit un projet « d'Aire Métropolitaine » qui englobe Fos sur Mer, Aix en Provence, Marseille et la Vallée de l'Huveaune. C'est un projet très vague, mais de toute façon, il faudra arriver à cette grande métropole ».

Notre territoire n'est pas à prendre ;

Ces mots que j'ai prononcés avec fermeté le 06/01/2006 lors de la présentation des Vœux de notre Communauté d'Agglomération à la population, conservent toute leur actualité aujourd'hui.

A celles et ceux qui ne veulent pas nous entendre, à celles et ceux qui font fi de l'Unité géographique, historique, économique, sociale, politique que nos populations ont su bâtir depuis des décennies, à celles et ceux, enfin, qui, lorsqu'ils parlent de Coopération, pensent annexion de territoires, nous réaffirmons tranquillement et sereinement qu'ils se trompent.

Ils se trompent et seront désavoués de la même manière que, dans l'Histoire, les populations ont toujours désavoué les « puissances » qui, sous prétexte de développement, ont engagé des soi-disant coopérations avec des Pays dans le seul et unique objectif, souvent inavoué, de « coloniser » les ressources de ces Pays.

Je souhaite que les Elu(e)s de la Communauté d'Agglomération Ouest Etang de Berre réuni(e)s, ce jour, en Assemblée Communautaire :

- Expriment leurs plus fermes protestations contre des propos qui ont été ou pourraient être tenus, d'où qu'ils viennent, concernant l'éventuelle modification du périmètre du Territoire de l'Agglomération Ouest Etang de Berre.
- Réaffirment le principe de liberté inaliénable pour chaque collectivité territoriale de maîtriser l'aménagement de son territoire.
- Confirment leur volonté de continuer les coopérations engagées avec les autres intercommunalités du Département dans le respect des territoires, le respect de leurs populations, le respect de leurs Elu(e)s et attendent de ces intercommunalités qu'elles engagent leurs coopérations dans le même esprit.
- Se déclarent solidaires des Elu(e)s des autres intercommunalités du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du SAN Ouest Provence, d'Agglopoie Provence, du Pays d'Aix, elles aussi concernées.
- S'engagent à prendre toute initiative qu'ils jugeront utile et nécessaire pour que soient respectés leur Territoire, ses populations, ses Elu(e)s.

Monsieur le Président de séance invite l'Assemblée à **APPROUVER LE PROCES-VERBAL** de la séance du 14 décembre 2006 affiché le 21 décembre 2006 au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les mairies des villes membres de celle-ci. Ce document a été transmis aux membres du Conseil Communautaire le 21 décembre 2006.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Monsieur le Président de séance informe l'Assemblée du retrait des questions suivantes :

16 – SYNDICAT MIXTE CHARGE DE L'ELABORATION, DU SUIVI ET DES REVISIONS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DE L'ETANG DE BERRE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE

**17 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE – DEFINITION DE LA
COMPETENCE CREATION ET REALISATION DE PAE - MODIFICATION DES
STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Puis l'Assemblée a été invitée à délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

- II -

**EXAMEN DES QUESTIONS
INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

1. BUDGET PRINCIPAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2007

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

En application des dispositions de l'article L 2312.1 alinéa 2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget, dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document synthétique transmis aux conseillers en même temps que la convocation.

Conformément aux dispositions adoptées par la délibération n° 2001-06 du 24 janvier 2001, "le Président ou un Conseiller désigné par lui expose les orientations générales du budget".

Le débat est destiné à accroître la participation des conseillers communautaires à la préparation du budget sans que les prises de position des conseillers puissent lier juridiquement le Président. En conséquence, il ne fait pas l'objet d'un vote.

Les orientations budgétaires seront présentées au Conseil Communautaire conformément au document qui sera joint en annexe.

2. FINANCES – CARTE DE BRUIT ET PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DU CONSEIL GENERAL BDR

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Dans sa séance du 10 novembre 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre a engagé la démarche d'élaboration de la carte de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement sur le territoire communautaire.

Le montant prévisionnel pour la carte de bruit et le plan de prévention du bruit dans l'environnement est évalué à environ 100 000 €.

Le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant susceptibles d'apporter une aide financière à cette opération,

Le Conseil Communautaire sollicite auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement de la carte de bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. FINANCES – PLAN LOCAL DE L'HABITAT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DU CONSEIL GENERAL BDR

RAPPORTEUR : MR THERON

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre peut bénéficier de subventions au titre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat.

Le marché pour l'étude technique et l'assistance pour l'élaboration du PLH est engagé. Le montant global du marché est fixé à 44 500 €HT.

Le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant susceptibles d'apporter une aide financière à cette opération,

Le Conseil Communautaire sollicite auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement du Plan Local de l'Habitat

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. FINANCES – PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DU CONSEIL GENERAL BDR

RAPPORTEUR : MR BEUILLARD

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre engagera prochainement l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains.

Le montant prévisionnel pour le PDU est évalué à environ 150 000 €.

Le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur étant susceptibles d'apporter une aide financière à cette opération,

Le Conseil Communautaire sollicite auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur les subventions les plus élevées possibles afin de participer au financement du Plan de Déplacements Urbains.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal

ALVAREZ MEUBLES ZAC des Etangs 13920 Saint Mitre	Valentoulin Titre 256/2005 Liquidation judiciaire	100,30 €
KLEIN Evelyne 3 rue Niepce 13920 Saint Mitre	Transports scolaires Titre 279/2002 Saisie vente	30,79 €
RIPOLL Serge Domaine la Clapière 13920 Saint Mitre	Transports scolaires titre 284/2002 Saisie vente	26,37 €

MACONNERIE GENERALE
Bat le Dragon Canto Perdrix
13500 Martigues

Valentoulin Titre 613/2004
N'habite pas à l'adresse
indiquée

191,68 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. FINANCES – CET DE VALENTOULIN – TARIFS 2007

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Il convient d'actualiser les tarifs en vigueur au C.E.T. de Valentoulin. Les tarifs suivants sont proposés hors Taxe Générale sur les Activités Polluantes :

TARIF A LA TONNE EN EUROS		CODE	NOMENCLATURE DES DECHETS
2006	Nouveaux tarifs		
5,50	5,50	17 05 01	TERRES
5,50	5,50	01 03 01	STERILES
43,00	45,00	20 01 07	BOIS
43,00	45,00	17 07 00	DECHETS DE DEMOLITION (en mélange)
43,00	45,00	20 03 01	DECHETS MUNICIPAUX (en mélange)
61,00	63,00	17 00 00	DECHETS DE VOIRIES
61,00	63,00	20 02 00	DECHETS VERTS
61,00	63,00	19 05 00	DECHETS URBAINS
61,00	63,00	20 00 00	DECHETS INDUSTRIELS BANALS (en mélange)

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs ci-dessus exposés pour l'utilisation du C.E.T. de Valentoulin qui entreront en vigueur le 1er mai 2007.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**7. REGIE DE L'EAU – REGLEMENT DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
- AVENANT N°1**

RAPPORTEUR : MR GIORGETTI

Le chapitre 6 du règlement est modifié comme suit :

CHAPITRE VI - INFRACTIONS

Article 29 - Infractions

Toute constatation par le service, d'une utilisation frauduleuse de l'eau, soit :

Par un by-pass avant compteur

Par une action extérieure sur le compteur pour en modifier ses conditions de bon fonctionnement

Donnera lieu à la facturation d'une indemnité dont le montant sera fixé par le Conseil Communautaire et qui représente le coût administratif du litige, ainsi que l'estimation de l'eau détournée, conformément à la note de calcul annexée.

Indépendamment du droit que le Service des Eaux se réserve par les précédents articles, de suspendre les fournitures d'eau et de résilier d'office l'abonnement sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable, les infractions au présent règlement sont, en tant que de besoin, constatées par le Service des Eaux et peuvent donner lieu à des poursuites devant les tribunaux compétents.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. REGIE DE L'EAU –DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE – AVENANT AU BORDEREAU DE PRIX

RAPPORTEUR : MR GIORGETTI

Considérant la modification de l'article 29 du chapitre IV du règlement de la distribution de l'eau potable par délibération en date du 2 mars 2007 qui sanctionne l'utilisation frauduleuse de l'eau par la facturation d'une indemnité,

Considérant que cette indemnité , qui prend en compte le coût administratif ainsi que le coût de l'eau détournée suivant la note de calcul annexée, doit figurer au bordereau de prix adopté par délibération n°2006-117 du 14 décembre 2006,

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire fixe ladite indemnité à 780 € HT pour l'exercice 2007.

Les recettes ainsi recouvrées seront constatées aux divers articles concernés du Budget de la Régie des Eaux, Section Exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ADMISSIONS EN NON VALEUR

RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON

Le Conseil Communautaire est invité :

- A admettre en non valeur les sommes suivantes non recouvrées figurant aux états présentés par le Trésorier Principal :

REDEVABLE	REFERENCE TITRE	MOTIF D'IRRECOUVRABILITE	MONTANT
Gleize 3 Rue Mirabeau 13310 Port de Bouc	Assainissement 843/2004	N'habite pas à l'adresse indiquée	52,22 €
Laroche Bernard Impasse St Michel 13920 Saint Mitre	Assainissement 47/2003	N'habite pas à l'adresse indiquée	93,37 €
Muglioni Jean-Louis Route de Massane 13920 Saint Mitre	Assainissement 907/2003	Saisie-vente	48,73 €
M.C.I. Les Laurons 13117 Lavéra	Assainissement 50/2003	Liquidation judiciaire	105,85 €
Mariani Pierre Louis Allée Pélissier 13500 Martigues	Eau 185/2003	N'habite pas à l'adresse indiquée	127,41 €
Mosnier Jacques 6 Bd Mongin 13500 Martigues	Eau 732/2004	Vente	14,13 €
Gasquez Bernard 8 Rue Boilleau 13110 Port de Bouc	Assainissement 194/2001	Saisie-vente	48,73 €
Richard Pierre 167 allée St Saens 13920 Saint Mitre	Eau 321/2001 345/2002	Saisie-vente	27,34 € 27,35 €
HDI Industrie 1175 route d'Avignon 13090 Aix en Provence	Eau 261/2005	Liquidation judiciaire	407,76
Montaner Marc 49 allée Fauré 13920 SAINT MITRE	Eau 901/2005	N'habite pas à l'adresse indiquée	34,90 €
Esclapez Marc Les Horizons de la Mer 13110 Port de Bouc	Eau 366/2005	Saisie-vente	53,81 €
Bareck Samir 12 Cours Landrison 13110 Port de Bouc	Eau 977/2005 530/2005 1176/2006	N'habite pas à l'adresse indiquée	113,87 € 572,40 € 182,82 €
Limbaud Roland 25 Traverse Sinétis 13500 Martigues	Eau 1143/2004	N'habite pas à l'adresse indiquée	52,22 €
SCI des Etangs ZAC des Etangs 13920 Saint Mitre	Eau 330/2005	Saisie-vente	39,52 €
Mourrut Solange 2 rue St Jacques 13180 Gignac	Assainissement 273/2002 256/2003	Saisie-vente	374,13 € 411,19 €
Aéroservice Impasse du petit Gour 13500 Martigues	Assainissement 362/2003 922/2004	Saisie-vente	26,42 € 9,92 €

	309/2005 361/2006 872/2005		14,28 € 16,53 € 14,88 €
Bar le Chanut Quai Général Leclerc 13500 Martigues	Assainissement 11/2004 324/2004 760/2004 235/2005 816/2005	Cessation activité	14,82 € 89,70 € 364,74 € 549,00 € 324,32 €
Boz Yyup Bd Guy Mocquet 13310 Port de Bouc	Assainissement 992/2201 476/2002 1236/2002 522/2003 1214/2003 384/2004 1057/2004 432/2005 937/2005	Décédé	3,28 € 450,27 € 484,00 € 385,00 € 387,00 € 483,00 € 152,50 € 507,33 € 286,49 €
Altéro Jean-Claude Traverse des Cheylans 13500 Martigues	Assainissement 448/2001 232/2002 985/2002 216/2003 927/2003 125/2004 771/2004 112/2005 705/2005	Décédé	46,00 € 292,60 € 177,18 € 204,12 € 134,05 € 104,80 € 159,49 € 251,53 € 271,50 €
Distanti Marie Yvette 20 allée des Lavandes 13110 Port de Bouc	Assainissement 934/2001 426/2002 1191/2002 479/2003 1167/2003 477/2004 388/2005 1032/2005	Saisie-vente	439,84 € 359,29 € 216,22 € 235,47 € 22,71 € 280,47 € 204,65 € 171,47 €
Santiago Sébastien 36 rue Albert Rey 13110 Port de Bouc	Assainissement 1151/2001 629/2002 1391/2002 627/2003 1317/2003 442/2004 1013/2004	Décédé	924,23 € 814,99 € 581,90 € 730,63 € 919,12 € 551,14 € 537,95 €
Péros Francine	Eau 1007/2005	Somme minime	31,85 €
Méglio	Eau 614/2005	Somme minime	53,81 €
Elbaz	Eau 26/2005	Somme minime	27,22 €
SCI Ribemon	Eau 14/2004	Somme minime	0,18 €
Ferrand Christiane	Eau 899/2004	Somme minime	18,83 €

Campos Robert SCI Seneymes	Eau 18/2004	Somme minime	10,00 €
Meze Louis	Eau 299/2004	Somme minime	13,82 €
Frizzas Lionel	Eau 259/2005	Somme minime	3,00 €
SARL L'Immobilière	Eau 259/2005	Somme minime	3,00 €
Firmin/Jamen	Assainissement 237/2004	Somme minime	13,98 €
Amato Antonio	Assainissement 1107/2004	Somme minime	12,98 €
Debono Roger	Assainissement 511/2003	Somme minime	0,09 €
NAPAC Méditerranée	Assainissement 658/2003	Somme minime	8,37 €
Lemal Jean-Yves	Assainissement 554/2006	Somme minime	0,01 €
Direction du Bâtiment	Assainissement 803/2002	Somme minime	56,21 €

Soit un total de 16 467,30 euros.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. MARCHE PUBLIC - REAMENAGEMENT DU CENTRE DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES – CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/ SOCIETE PRESSOR – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : MR GONTERO

La Communauté d'Agglomération a confié à la société PRESSOR, les travaux de réaménagement du centre de transfert d'ordures ménagères, situé aux Ateliers Nord.

Le marché a été notifié le 31 juillet 2006, avec démarrage des travaux le 4 septembre 2006.

Lors de la réalisation des travaux, il a été nécessaire d'apporter certaines modifications techniques.

Les travaux supplémentaires sont définis ci-dessous :

- *Liaison entre le local de maintenance et la fosse par un cadre métallique et une porte cadénassable (réalisée par PRESSOR pour 1 090,00 € HT) : l'orifice de la liaison devait être bétonné. Le service a souhaité que la réservation soit fermée par une trappe, pour des raisons de maintenance (passage d'outils et de pièces de rechange).*
- *Mise en place des deux chapeaux en toiture, suite au démontage des équipements (réalisés par PRESSOR pour 730,00 € HT) : les conduits d'évacuation des anciens équipements (broyeur et presse) dans le bâtiment de compostage n'étaient pas chapeautés. Cette particularité n'a pu être constatée, qu'après démontage des équipements. Afin d'éviter l'entrée des eaux de pluie dans le bâtiment, les tubes ont été obturés en toiture et étanchés au silicone.*
- *Installation d'une pompe de relevage, sa protection et ses réseaux secs et humides (réalisés par ECOTEC, PRESSOR et GCP pour un total de 2 350,85 € HT) : il était prévu au marché de pomper, au besoin, les éventuelles eaux de la fosse avec un camion hydrocureur. Lors des travaux, après avoir vidé la fosse de ses*

déchets, il a été constaté, par temps de pluie, la présence d'eau par infiltration. Afin de pallier en continu à ces infiltrations, il a été décidé d'installer en fond de fosse une pompe, dans la souille prévue au marché.

- Reprise du bardage de la cabine de pilotage (réalisée par GCP pour 1 350,00 € HT) : le marché ne prévoyait pas le démontage de la cabine de pilotage. A l'avancement de la démolition des équipements existants, le service a demandé sa démolition et la remise en état du bardage de façade du bâtiment, au droit de cette dernière.
- Reprise de l'installation électrique dans le bâtiment, où étaient situés la fosse et le grappin (réalisée par ECOTEC pour 3 009,42 € HT) : suite au démontage de la cabine (cf. l'article ci-dessus), il a été nécessaire de reprendre le coffret électrique déposé, ainsi qu'une partie du câblage, dans les normes actuelles.

L'ensemble des modifications et travaux supplémentaires se monte au total de 8 530,27 € HT, soit 10 202,20 € TTC et représente donc un avenant de 1,38 % du marché initial.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de voter le dépassement du budget initial.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. COLLECTE SELECTIVE - CONTRAT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION/ECO-EMBALLAGES - AVENANT N°1

RAPPORTEUR : MR GONTERO

En date du 21 mai 2002, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre s'est engagée, avec la société Eco-Emballages, dans un contrat de programme de durée, pour la collecte sélective et la valorisation des emballages ménagers. Ce programme, d'une durée de 6 ans, a été signé dans le cadre du « barème C ».

En 2005, la société Eco-Emballages a mis en place un nouveau barème, dit « barème D », modifiant de manière importante les subventions et prix de reprise des matériaux. La Communauté d'Agglomération, après étude, a préféré garder le contrat dans le cadre du « barème C », qui restait le plus favorable.

Aujourd'hui, au vu des modifications apportées au « barème D » et de l'importance de la communication à relancer sur le territoire communautaire, le « barème D » est devenu le plus adapté.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant au contrat initial Eco-Emballages, permettant de passer du « barème C » au « barème D ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. LA COURONNE – ASSAINISSEMENT DE LA ZONE LITTORALE – REALISATION DE CONDUITES DE TRANSFERT – MARCHE PUBLIC – APPEL D’OFFRES OUVERT – CHOIX PAR LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Conformément au schéma directeur d’assainissement, la Régie d’Assainissement doit reconfigurer son réseau de collecte et de transfert des effluents dans le secteur « Sainte Croix, la Saulce, et les Bastides ».

Le service rencontre d’importants problèmes d’accès au poste de relevage situé Route des Bastides, du fait de la proximité immédiate du chemin départemental et de l’insécurité, pour les agents, lors des interventions de maintenance.

C’est un ouvrage secondaire de reprise des effluents qu’il convient de by-passer.

Pour cela, il a ainsi été décidé de reconfigurer le système d’assainissement à partir du poste de relevage de la Saulce.

Le projet consiste en la réalisation du poste existant de refoulement en DN 200 de 910 ml environ via la route de la Saulce pour rejoindre le réseau existant de refoulement route des Bastides.

Le principe d’aménagement retenu pour pérenniser le fonctionnement de l’assainissement de la Saulce est le suivant :

- *création d’un réseau de refoulement DN 200 sous le chemin du Stade et récupération du réseau DN 150 présent sous la RD 49.*
- *Création d’un réseau gravitaire entre l’ancien et le nouveau poste de la Saulce.*
- *Création d’un réseau gravitaire pour by-passer le poste des Bastides.*

Le délai d’exécution est de 5 mois maximum à compter de l’ordre de service dont 45 jours de préparation de chantier.

L’estimation de l’opération pour la réalisation de conduites de transfert est de 235 000 € H.T. soit 281 060 € T.T.C. se décomposant comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| - Réseau de refoulement à créer | 200 000 € H.T. |
| - demandes du service urbanisme | 20 000 € H.T. |
| - actualisation des prix par rapport aux estimations initiales | 15 000 € H.T. |

Le marché est exécuté en entreprise générale et à prix unitaire.

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2007 de la Communauté d’Agglomération de l’Ouest de l’Étang de Berre.

Compte tenu du montant de l’opération, une procédure d’appel d’offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006). L’avis d’appel public à concurrence a été envoyé le 18 décembre 2006 au B.O.A.M.P. par téléprocédure.

La date de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2007 (avant 16h30). Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des 1ères enveloppes en date du 18 janvier 2007. Sur les 11 retraits de dossier (7 par dématérialisation et 4 par papier) 6 candidatures sur l'ensemble de la consultation ont été décomptées par le représentant du Pouvoir adjudicateur (dont aucune dématérialisée). Elles ont toutes été déclarées conformes.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois (PV n°1) en date du 18 janvier 2007 afin de procéder aux opérations d'ouverture des plis. La Commission d'Appel d'Offres a approuvé le rapport du représentant du pouvoir adjudicateur et a procédé à l'ouverture des 2èmes enveloppes des 6 sociétés retenues.

Elle s'est réunie une seconde fois en date du 15 février 2007 pour analyser les offres retenues lors de la séance d'ouverture des plis.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2007 a retenu la Société FAURIE.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2007,

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réalisation de conduites de transfert dans le cadre de l'assainissement de la zone littorale à la Couronne à la société FAURIE pour un montant de 187 683,00. € H.T. (durée des travaux : 5 mois) et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2007 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. LA COURONNE – ASSAINISSEMENT DE LA ZONE LITTORALE – REALISATION D'UN POSTE DE RELEVAGE – MARCHE PUBLIC – APPEL D'OFFRES OUVERT – CHOIX PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

RAPPORTEUR : MR GONTERO

Conformément au schéma directeur d'assainissement, la Régie d'Assainissement doit reconfigurer son réseau de collecte et de transfert des effluents dans le secteur « Sainte Croix, la Saulce, et les Bastides ».

Le service rencontre d'importants problèmes d'accès au poste de relevage situé Route des Bastides, du fait de la proximité immédiate du chemin départemental et de l'insécurité, pour les agents, lors des interventions de maintenance.

C'est un ouvrage secondaire de reprise des effluents qu'il convient de by-passer.

Pour cela, il a ainsi été décidé de reconfigurer le système d'assainissement à partir du poste de relevage de la Saulce.

Le projet consiste en la réalisation du poste existant de refoulement en DN 200 de 910 ml environ via la route de la Saulce pour rejoindre le réseau existant de refoulement route des Bastides.

Le principe d'aménagement retenu est le suivant :

- *Création d'un poste de refoulement unique à la Saulce*
- *Démolition des postes existants des Bastides et de la Saulce.*

Ce poste sera équipé de façon

- *à transiter les débits prévus à l'horizon 2015 ($Q_p = 85 \text{ m}^3/\text{h}$)*
- *à avoir un fonctionnement sécurisé.*
- *Possibilité de raccord d'un groupe électrogène*
- *Mise en œuvre d'un dispositif anti-bélier*
- *Mise en place de trois groupes électropompes.*
- *A améliorer la qualité de l'eau grâce à un traitement des sulfures, les objectifs de la mise en œuvre de l'unité d'injection étant les suivants :*
 - o *Elimination des mauvaises odeurs et donc de la présence d'H₂S en fin de refoulement puis dans le gravitaire transport les E.U. vers la Couronne,*
 - o *Suppression du phénomène de corrosion détériorant les bétons des collecteurs et les ouvrages métalliques d'où une augmentation de la durée de vie des ouvrages.*
 - o *Minimiser le nombre d'interventions du personnel en phase d'exploitation.*
 - o *Amélioration de la traitabilité des E.U. dirigées vers la station d'épuration en raison de l'augmentation du potentiel redox et de la disparition des sulfures dissous.*

Le délai d'exécution est de 4 mois maximum à compter de l'ordre de service dont 45 jours de préparation de chantier.

L'estimation de l'opération pour la réalisation d'un poste de relevage est de 280 00 € H.T. soit 334 880 € T.T.C. (poste de refoulement y compris démolitions et raccordements).

Le marché est exécuté en entreprise générale et à prix unitaire.

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2007 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

Compte tenu du montant de l'opération, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006). L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé le 18 décembre 2006 au B.O.A.M.P. par téléprocédure.

La date de remise des offres a été fixée au 17 janvier 2007 (avant 16h30). Le délai de validité des offres est de 150 jours.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des 1^{ères} enveloppes en date du 18 janvier 2007. Sur les 10 retraits de dossier (5 par dématérialisation et 5 par papier) 2 candidatures sur l'ensemble de la consultation ont été décomptées par le représentant du Pouvoir adjudicateur (dont aucune dématérialisée). Elles ont toutes été déclarées conformes.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois (PV n°1) en date du 18 janvier 2007 afin de procéder aux opérations d'ouverture des plis. La Commission d'Appel d'Offres a approuvé le rapport du représentant du pouvoir adjudicateur et a procédé à l'ouverture des 2èmes enveloppes des 2 sociétés retenues.

Elle s'est réunie une seconde fois en date du 15 février 2007 pour analyser les offres retenues lors de la séance d'ouverture des plis.

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2007 a retenu la Société SBTP.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration et Finances

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 février 2007,

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché relatif aux travaux de réalisation d'un poste de relevage dans le cadre de l'assainissement de la zone littorale à la Couronne à la société SBTP domiciliée ZI Sud à Martigues pour un montant de 265 284,35. € H.T. (durée des travaux :4 mois) et autorise Monsieur le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer toutes les pièces requises pour la conclusion d'un marché d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 33 du Code des Marchés Publics.

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2007 de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest de l'Étang de Berre.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. MARCHE PUBLIC – MARCHES INFÉRIEURS AU SEUIL DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Le Conseil Communautaire est invité à déléguer à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- lorsque la Communauté d'Agglomération est considérée comme pouvoir adjudicateur : prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 210 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce, qu'elles que soient leurs modalités de passation
- lorsque la Communauté d'Agglomération est considérée comme entité adjudicatrice : prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 420 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget, et ce, qu'elles que soient leurs modalités de passation

Seuls les marchés supérieurs à 90 000 € Ht feront l'objet d'une décision écrite.

ADOpte A L'UNANIMITE

15. PARC DE VEHICULES – CESSION DE MATERIEL A LA SOCIETE MATERIEL DES ETANGS

RAPPORTEUR : MME CHAFFANJON

Considérant que le véhicule de marque Renault immatriculé 434 TX 13 (Amplirol) n'est plus utilisé par les services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

Vu la proposition de la société Matériel des Etangs,

Il est proposé au Conseil Communautaire de vendre le véhicule immatriculé 434 TX 13, à la société MATERIEL DES ETANGS, dont le siège social est situé Quartier des Colles, ZAC des Etangs, 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS, pour un montant de 13 000 € .

La recette correspondante à cette opération sera imputée au budget de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. FONCIER – EXTENSION CENTRE TECHNIQUE REA – AUTORISATION DE DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

RAPPORTEUR : MME FERNANDEZ

Le projet concerne l'extension du Centre Technique de la Régie des eaux et assainissement par la construction d'un bâtiment destiné à recevoir les services administratifs fonctionnels.

La construction est implantée sur 2 niveaux (R+1) dans le prolongement du bâtiment technique actuel, de manière à prolonger les voies de circulation existantes et conserver les places de stationnement. Cette implantation permet en outre d'affirmer l'horizontalité de la façade principale visible à partir du boulevard maritime.

Le choix des matériaux et le traitement des modénatures de façades vont permettre une harmonisation avec la construction existante et une meilleure intégration dans l'environnement.

La localisation de la construction sur le site au Sud Est de la parcelle permet également de bien sécuriser le chantier pendant la durée des travaux par la création d'un accès indépendant de l'accès principal et ce, sans perturber le fonctionnement du centre technique actuel.

Les prestations d'aménagement intérieur seront proches de celles de la construction actuelle et une attention particulière sera accordée au confort thermique, acoustique et à l'ambiance générale des espaces de travail.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de construire pour l'extension du centre technique de la REA.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. ATELIERS NORD – AMENAGEMENT DU BATIMENT D'EXPLOITATION SECTEUR DECHETS

RAPPORTEUR : MME FERNANDEZ

Les services collecte CAOEB, Propreté Urbaine et Voirie Nettoyage de la Ville de Martigues sont actuellement installés dans des préfabriqués vétustes ne répondant plus aux besoins.

Ainsi, l'objectif du projet est de créer une seule entité au sein d'une partie d'un hangar en y intégrant harmonieusement une partie en extension pour les locaux d'administration.

Le projet consiste :

- **à réhabiliter** une partie d'un hangar existant sur une surface au sol de 400 m² env. en R+1 comprenant :
 - 8 blocs vestiaires / douches / sanitaires de 20 personnes,
 - 1 vestiaire femmes,
 - 1 espace « embauche » ;
 - 3 bureaux,
 - 1 salle de réunion
 - 1 infirmerie,
 - les locaux techniques,
 - 1 local rangement ménage/ niveau
- **à créer** un bâtiment en r+1 en façade sud du hangar d'une surface au sol de = 140 m² env. comprenant :
 - 10 bureaux,
 - 2 blocs sanitaires
- **à créer** un bâtiment de gardien d'une surface de = 36 m² env.
- **à réaménager** la plateforme centrale en créant un parking de service de 20 places et des espaces verts.
- **à démolir** les préfabriqués existants à la fin des travaux.

Les principaux choix techniques et architecturaux sont les suivants :

- *eau chaude sanitaire par panneaux solaires couvrant une partie des besoins,*
- *planchers chauffants,*
- *apports solaires maîtrisés par brise soleil (bâtiment extension),*
- *façade sud en panneaux composite aspect bois.*

Les lots se décomposent de la façon suivante :

- *lot N°1 : Gros œuvre – démolition*
- *lot N°2 : Plomberie – CVC*
- *lot N°3 : Electricité courants forts et faibles*
- *lot N°4 : VRD*

- lot N⁵ : Menuiseries extérieures
- lot N⁶ : Menuiseries intérieures
- lot N⁷ : Cloisons
- lot N⁸ : Peintures
- lot N⁹ : Revêtements de sol

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

- * Remise du DCE : 21/02/2007
- * Début des travaux : 01/07/2007
- * Durée des travaux : 12 mois

Le coût estimatif des travaux est de 1 650 000 euros HT.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à déposer le permis de construire pour l'aménagement du bâtiment d'exploitation du secteur déchets.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. FONCIER – SAINTE CROIX – ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : MME EYNAUD

Dans le cadre de la création d'un poste de relevage des eaux usées, la CAOEB se propose d'acquérir à la commune de Martigues, la parcelle de terrain située au lieu-dit : sainte Croix à Martigues, cadastrée CX 150 partie, d'une superficie de 124 m². Le prix d'acquisition est fixé à 380 € soit 3,06 €/m² environ.

Tous les frais inhérents à ce dossier (frais de géomètre et de notaire) seront à la charge de la CAOEB.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver l'acquisition à la commune de Martigues de la parcelle de terrain située au lieu-dit : Sainte Croix à Martigues, cadastrée CX 150 partie, d'une superficie de 124 m². Le prix d'acquisition est fixé à 380 € soit 3,06 €/m² environ.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

19. FONCIER - SAINT MITRE LES REMPARTS – ZONE D'ACTIVITE DES ETANGS – VENTE DE TERRAINS A LA SEMIVIM

RAPPORTEUR : MR BEUILLARD

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Etangs, la CAOEB vend à la SEMIVIM, concessionnaire d'aménagement de la ZAC des Etangs en date du 25 janvier 1989, les parcelles de terrain située au lieu-dit les Etangs Est, cadastrées C 549 – C 1753 – C 1755 – C 1757, d'une superficie totale de 1 000 m². Le prix d'acquisition est fixé à 2 000 € soit 2 €/m² conformément à l'avis des domaines n°2006-098V3455 du 08/01/2007.

Tous les frais inhérents à ce dossier seront à la charge de la SEMIVIM.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver la vente à la SEMIVIM des parcelles de terrain situées au lieu-dit les étangs Est à Saint Mitre les Remparts, cadastrées C 549 – C 1753 – C 1755 – C 1757, d'une superficie totale de 1 000 m². Le prix d'acquisition est fixé à 2000 € soit 2 €/m² conformément à l'avis des domaines n°2006-098V3455 du 08/01/2007.

- A autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération

ADOpte A L'UNANIMITE

20. FONCIER BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

RAPPORTEUR : MR CHARROUX

Vu l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application de l'article 39 de la loi de 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, le Conseil Communautaire doit délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions réalisé par la Communauté en 2006, ce bilan devant être annexé au compte administratif.

Pour l'exercice budgétaire 2006, la Communauté d'Agglomération a procédé à deux acquisitions, établi deux servitudes conférant des droits réels aux bénéficiaires et une servitude à son profit.

1 Acquisitions

La Communauté d'Agglomération a acquis à l'amiable auprès de la SEMIVIM les terrains cadastrés AN 27 et 29 d'une superficie totale de 1662 m² situé au quartier de l'hôtel de ville à Martigues en vue de réaliser le siège social de la communauté. Le prix d'acquisition, qui s'élève à 280 792.32 € HT correspond à l'estimation des services fiscaux. A ce prix s'ajoute la TVA de 55 035.30 soit un prix d'acquisition total de 335 827.62 € TTC.

La Communauté d'Agglomération a acquis à l'amiable auprès des conjoints SUBRINI un terrain cadastré DX 353 partie, d'une superficie de 175 m² situé au lieu dit Font de Maure Ouest à Martigues en vue de la création d'un poste de refoulement des eaux usées. Le prix d'acquisition s'élève à 525 €.

2 Servitudes

La Communauté d'Agglomération a consenti à R.T.E. /E.D.F. Transport une servitude de surplomb, par la ligne EDF, sur la commune de Martigues des parcelles CAOEB cadastrées DY 256 sise au lieu-dit les Mignardes Sud et DY 243 sise au lieu-dit Le Mourre du Bœuf, sur une longueur de 680 mètres, et d'autre part l'implantation du

support N°9 sur la parcelle DY 243 d'une emprise au sol de 22,84 m². A titre de compensation forfaitaire, RTE versera à la C.A.O.E.B. une indemnité de 25.19 €.

La CAOEB a consenti à EDF, à titre gratuit, une servitude de passage pour l'implantation sur les parcelles de terrain situées au lieu-dit Boutier à Martigues cadastrées DX 100 partie et DX 101 partie, 4 lignes souterraines de 0.8 m de largeur par 40 m de longueur totale et situées à au moins 0.80 m de la surface après travaux, nécessaire à l'alimentation d'un poste de transformation électrique H.T. / B.T..

Les consorts SUBRINI ont accordé à la C.A.O.E.B., sur l'emprise d'un chemin situé au lieu-dit Font de Maure Ouest à Martigues cadastré DX 353 partie, une servitude de tréfonds, à titre gratuit, pour la création d'un réseau d'assainissement depuis la route de Ponteau jusqu'au Chemin des Lapins. La servitude de tréfonds a une largeur maximum de 3 mètres, sur une longueur d'environ 25 mètres et une profondeur de 2 mètres.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire est invité :

- A approuver le bilan ci-dessus exposé des acquisitions et des cessions intervenues en 2006.

ADOpte A L'UNANIMITE



DECISIONS

DECISION N°2006-39

REGIE DES TRANSPORTS URBAINS – MAINTENANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE ET DE LOGICIELS DE BILLETTERIE ET DE PAIE – MARCHE SANS FORMALITES PREALABLES- CONTRAT COMMUNAUTE/SEMOVIM

Considérant l'utilisation par la Régie des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de matériel informatique pour les logiciels assurant la billetterie et la paie, Considérant la nécessité d'assurer la maintenance de ce matériel, Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDONS :

- **de conclure avec** la S.E.M.O.V.I.M., domiciliée Le Bateau Blanc, bâtiment D, Chemin de Paradis, BP 218, 13 698 Martigues CEDEX, un marché sans formalités préalables pour assurer la maintenance et la gestion du matériel informatique en 2007 pour un montant de 5 000 € H.T.

Les modalités de paiement de cette prestation sont fixées à l'article 4 du contrat.

La dépense inhérente à cette opération sera imputée au budget de la Régie des Transports Urbains.

DECISION N°2006-40**REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE À LA SÉCURISATION DE L'ADDUCTION ET DE LA DISTRIBUTION EN EAU POTABLE-
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que l'examen du fonctionnement du réseau AEP pour les situations actuelles ne met pas en évidence de dysfonctionnement particulier pour les trois communes,
Considérant qu'à l'horizon 2015, le bilan besoins ressources fait apparaître des déficits pour les villes de Martigues (- 1 000 m³/j) et Saint Mitre les Remparts (- 4 300 m³/j) ; et un solde pour Port de Bouc (+ 6 000 m³/j),

Considérant que le programme de travaux concerne la redistribution des ressources sur les trois communes, permettant ainsi de faire face à toutes les situations possibles à l'horizon 2015,
Les aménagements préconisés sur le réseau portent sur deux axes principaux :

- Nécessité de mobiliser la ressource de Fanfarigoule à Saint Mitre les Remparts,
- Renforcement du stockage.

Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 2 000 000 € HT.

Montant estimé de la maîtrise d'œuvre : 140 000 € H.T.

Projet 1 : Renforcement de la station des Agels avec reprise de la conduite d'adduction en Ø 200. Cette solution permet de disposer de trois points de livraison pour alimenter la commune de Saint Mitre les Remparts.

La station existante est insuffisante. Le projet consiste donc à construire une nouvelle station de pompage avec comme caractéristiques principales :

- Q = 30 l/s,
- HMT = 130 mCE
- Alt = 15 m NGF

En parallèle, la conduite d'adduction depuis le carrefour du lieu-dit «Cave Martini», sera remplacée par une nouvelle canalisation en Ø 200.

L'estimation des travaux s'élève à 300 000 € HT.

Projet 2 : Création d'une station de pompage, dénommée station de Martini, à Port de Bouc.

Cette station devra être implantée le plus judicieusement possible. Ce pompage permettra d'alimenter la Ville de Martigues (via les réservoirs R6/R7 depuis le réservoir des Thermes, situé sur Port de Bouc).

Les caractéristiques principales de ce poste seront :

- Q = 110 l/s,
- HMT = 40 mCE
- Alt = 45 m NGF

L'estimation des travaux s'élève à 100 000 € HT.

Projet 3 : Création d'une conduite d'adduction depuis le réservoir des Thermes jusqu'à la nouvelle station (DN 400, 1 500 ml), au lieu-dit «Cave Martini».

L'estimation des travaux s'élève à 360 000 € HT.

Projet 4 : Création de la conduite de refoulement de la station projetée jusqu'au nouveau réservoir projeté (voir § 2) en DN 400 sur environ 2 900 ml.

L'estimation des travaux s'élève à 600 000 € HT.

Projet 5 : L'évolution de la demande rend nécessaire la réalisation d'un nouveau réservoir de 2 500 m³, sur le site de R6-R7. Ce nouveau réservoir sera en équilibre avec les deux ouvrages existants. La capacité de stockage en tête de réseau sera alors portée à 7 500 m³.

L'estimation des travaux s'élève à 640 000 € HT.

Afin de pérenniser et anticiper le fonctionnement du réseau d'eau potable à l'horizon PLU, la Régie des Eaux envisage donc de réaliser les aménagements décrits ci-dessus et qui devront permettre de :

- Pérenniser la distribution,
- Sécuriser les communes en cas de problème sur une des ressources,
- Prendre en compte l'évolution des débits au vu des importants projets d'urbanisation,
- Limiter les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Le BE devra mettre en évidence les contraintes constatées :

- Etat des installations,
- Environnement du futur chantier,
- Maintien du fonctionnement des installations de transfert,
- Phasage des travaux,
- Continuité de maintenance et de fonctionnement des installations.

La mission de maîtrise d'œuvre ainsi confiée porte sur les éléments de mission suivants : PRE, AVP, ACT, PRO, VISA, DET, AOR,.

Suite à l'A.A.P.C. envoyé le 31 mars 2006 au BOAMP et publié le 5 avril 2006 (remise des offres : 19 mai 2006 - 16h30 et délai de validité des offres : 150 jours), sur 8 entreprises consultées 8 sociétés ont répondu à la consultation.

Vu l'avis de la commission d'Appel d'Offres en date du 24 octobre 2006 qui a examiné les offres et approuvé le rapport d'analyse du service.

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n°2004-015 du 07 janvier 2004)

DECIDONS :

De confier la maîtrise d'œuvre relative à la sécurisation de l'adduction et de la distribution d'eau potable à la **société MERLIN** - domiciliée 171, Bis Chemin de la Madrague Ville - Bâtiment ACROPOLIS -13002 MARSEILLE

Rémunération provisoire forfaitaire : 92 000,00 H.T. sans O.P.C.

Taux : 4,6 %

Coût d'objectif : 2 000 000 € H.T.

O.P.C. en option : 7 000 € H.T.

Rémunération provisoire forfaitaire avec O.P.C. 99 000 € H.T.

Taux (O.P.C. comprise) : 4,95 %

Durée des études :

PRE	3 SEMAINES
AVP	4 SEMAINES
PRO	4 SEMAINES
DCE	2 SEMAINES
DOE	2 SEMAINES

DECISION N°2006-41

PARC DE VEHICULES - CESSIION DE MATERIEL - SOCIETE G.D.R.

Considérant que le véhicule de marque Renault immatriculé 3651 RT 13 (VASP) n'est plus utilisé par les services de la Communauté d'Agglomération,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

Vu la proposition de la société G.D.R.

DECIDONS :

- **de vendre à la société G.D.R. le véhicule immatriculé 3651 RT 13, dont le siège social est situé 165 chemin du Guignonnet, 13270 FOS SUR MER, pour un montant de 2 000 € T.T.C.**

DECISION N°2006-42**PARC DE VEHICULES - CESSION DE MATERIEL - SOCIETE M.D.E.**

Considérant que le véhicule de marque Citroën immatriculé 4652 XB 13 (Berlingo mini BOM) n'est plus utilisé par le service de la Communauté d'Agglomération,
 Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,
 Vu la proposition de la société M.D.E.,

DECISIONS :

- de vendre à la société **Matériel des Etangs (M.D.E.)** le véhicule immatriculé **4652 XB 13**, dont le siège social est situé Chemin des Colles, ZAC des Etangs, 13 920 Saint Mitre les Remparts, pour un montant de 1 800 € T.T.C
-

DECISION N°2007-01**NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES AUTOBUS DE LA REGIE DES TRANSPORTS URBAINS- AVENANT IMPLIS N°2**

Considérant que la Communauté d'Agglomération a attribué à la société **IMPLIS** le nettoyage des locaux et des bus de la Régie des Transports Urbains à l'issue d'une consultation par procédure adaptée, pour un montant annuel de 32 575,24 € HT,

Considérant que la Communauté a acquis 3 véhicules supplémentaires en 2006 et qu'un sanitaire a été mis en place à Martigues et qu'il est nécessaire de prendre en compte le nettoyage de ces bus et de ce nouveau local,

Considérant que selon le bordereau de prix initial, le projet d'avenant évalue le surcoût à 2 277 € HT, soit une plus value de 6,99% par rapport au marché initial,

Considérant que l'article 8 de la loi n°95-127 du 18 février 1995 impose l'avis de la commission d'appel d'offres préalablement à la passation d'un avenant conduisant à une augmentation de plus de 5% du montant du marché initial,

Considérant que la Commission d'Appel d'offres a approuvé la passation de cet avenant dans sa séance du 8 décembre 2006,

Considérant que les modifications résultant du projet d'avenant ne bouleversent pas l'économie du marché et que l'avenant proposé est conforme aux dispositions de l'article 20 du Code des Marchés publics,

DECISIONS :

- de signer avec la société **IMPLIS SAS, sise Pôle d'activités Pichaury, 220 rue Pierre Simon Laplace, 13290 LES MILLES** l'avenant n°2 au marché Nettoyage des locaux et des autobus de la R.T.U., pour un montant de 2 277 € HT.
-

DECISION N°2007-02**PARC DE VEHICULES – CESSION DE MATERIEL A LA SOCIETE AUTOS PHILIPPE**

Considérant que le véhicule de marque Citroën immatriculé 2604 ST 13 (AX) n'est plus utilisé par les services de la Régie des Eaux,

Considérant l'intérêt de procéder à une cession de ce véhicule,

Vu la proposition de la société Autos Philippe,

DECISIONS :

- de vendre le véhicule immatriculé 2604 ST 13**, à la société **AUTOS PHILIPPE**, dont le siège social est situé boulevard Maritime - 13500 MARTIGUES, pour un montant de **500 € HT**.

La recette correspondante à cette opération sera imputée au budget annexe de la Régie des Eaux de la Communauté d'Agglomération

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h15.

Le Président,

Gaby CHARROUX